



**Le Directeur de l'Institut universitaire de technologie,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la décision UPVD n° 2018-059 du 1 novembre 2018 proclamant l'élection de M. Maxime Estaben en qualité de directeur de l'Institut Universitaire de Technologie pour un mandat de cinq ans à compter du 1 novembre 2018 ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 27 janvier 2021 relatif à la nomination de M. Jean Michel Martinez en qualité de chef de département « Génie Biologique » ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 11 mai 2021 relatif à la nomination de M. Romain PETIOT en qualité de chef du département « Gestion Logistique et Transport » ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 13 juillet 2021 relatif à la nomination de Mme Isabelle UFARTE en qualité de cheffe du département « Statistique et Informatique Décisionnelle » ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 13 juillet 2021 relatif à la nomination de M. Jean-Michel CAZEILLES en qualité de chef du département « Génie Chimique Génie des Procédés »,  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 4 avril 2022 relatif à la nomination de Mme Laurie BUSCAIL en qualité de Cheffe du département « Gestion des Entreprises et des Administrations » ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 19 juillet 2022 portant nomination du chef de département « Génie Industriel et Maintenance » de l'Institut Universitaire de Technologie de Perpignan ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 19 juillet 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du département « Carrières Juridiques » de l'Institut Universitaire de Technologie de Perpignan – Antenne de Narbonne ;  
Vu la décision de l'Institut Universitaire de Technologie du 6 septembre 2022 portant sur la délégation de signature aux chefs de départements pédagogiques et à une chargée de mission chargée de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue de l'Institut Universitaire de Technologie ;  
Vu l'arrêté de l'Institut Universitaire de Technologie du 19 septembre 2022 portant nomination du chef de département « Techniques de commercialisation » de l'Institut Universitaire de Technologie de Perpignan – Antenne de Carcassonne,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de signature aux chefs de département pédagogiques**

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, dans la limite des responsabilités de leur département pédagogique et dans la limite des crédits ouverts au budget annuel, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux, des contrats de travail et des autres conventions à :

- M. Romain PETIOT, maître de conférences, chef du département « Gestion Logistique et Transport »



- M. Jean-Michel Martinez, maître de conférences, chef de département « Génie Biologique »
- Mme Laurie BUSCAIL, maître de conférences, cheffe du département « Gestion des entreprises et des Administrations »
- M. Jean-Michel CAZEILLES, professeur agrégé, chef du département « Génie Chimique-Génie des Procédés »
- Mme Isabelle UFARTE, professeure certifiée, cheffe du département « Statistique et Informatique Décisionnelle »
- M. François VERNAY, professeur des universités, chef du département « Génie Industriel et Maintenance » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans
- M. Christophe REIG, maître de conférences, administrateur provisoire du département « Carrières Juridiques » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.
- M. David ESCAX, professeur certifié, chef du département « Techniques de Commercialisation » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans

**Article 2 – Délégation de signature à une chargée de mission chargée de l'alternance, de l'apprentissage et de la formation continue de l'IUT**

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la pédagogie, à l'engagement de la dépense et à la certification du service fait, dans la limite des responsabilités de son service et des crédits ouverts au budget, à l'exception de la nomination des jurys d'examen, de la signature des diplômes nationaux, des contrats de travail et des autres conventions à :

- Mme Laurence Oms, maître de conférences, Chargée de mission chargée Alternance, Apprentissage et Formation Continue de l'IUT.

**Article 3** - La décision du directeur de l'Institut Universitaire de Technologie du 6 septembre 2022 susvisée est abrogée.

**Article 4** : Les délégataires sus-désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Université de Perpignan en page d'accueil à la rubrique « délégations de signature ».

Perpignan, le 3 octobre 2022

Le Directeur de l'IUT



*M. Estaben*  
Maxime Estaben